

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°CP2025- 11/3/3 DOSSIER N°7200	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS, LUBRIFIANTS ET CARTES ACCREDITIVES
---	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avaient donné pouvoir :

Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS, LUBRIFIANTS ET CARTES ACCREDITIVES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU la délibération n°CP2025-04/3/08 du 18 avril 2025 ;

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2025-11/3/3 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

1/ Concernant la mise en place d'un groupement de commande pour l'achat de produits pétroliers, lubrifiants et cartes accréditives :

- d'adhérer au groupement de commandes formé entre le Conseil départemental de la Creuse et les structures adhérentes mentionnées dans la liste jointe en annexe n°1 à la présente délibération, dans les conditions suivantes :

Le groupement de commandes porte sur la passation des marchés publics relatifs à « l'achat de fioul, gazole non-routier, carburants, AdBlue, lubrifiants et aux prestations de cartes accréditives ». Il a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire pour chaque lot jusqu'à la notification des marchés, y compris la signature des marchés, ainsi que la signature des éventuels avenants.

Le Département est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur.

C'est lui qui sera chargé des opérations de mise en concurrence et de la gestion des procédures de passation des marchés dans le respect des règles du droit des marchés publics. A l'issue de la sélection de l'attributaire, le Département, Coordonnateur du groupement, signera et notifiera un marché pour chaque lot, au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet joint en annexe n°2, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet ;

2/ Concernant les futurs marchés du groupement de commandes coordonné par le Département :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à lancer la consultation, relative à « l'achat de fioul, gazole non-routier, carburants, AdBlue, lubrifiants et aux prestations de cartes accréditives », dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, 1^o et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre conclu pour chaque lot avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et avec un maximum, en application des articles L2125-1 1^o, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, la consultation sera décomposée en 6 lots.

Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période de quatre ans ferme à compter de sa date de notification.

Les montants maximum par lot seront les suivants pour la durée totale (4ans) :

Lots	Désignation	Montant maximum en quantité (litre) sur 4 ans
1	FIOUL	2 374 000
2	GAZOLE NON ROUTIER	2 105 000
3	CARBURANTS	7 300 000
4	ADBLUE	165 000
5	LUBRIFIANTS	60 000
6	CARTES ACCREDITIVES	2 000 000 (litres maximum que pourront délivrer les cartes)

Le montant maximum en quantité, tous lots confondus sur la durée totale s'élève à 11 001 000 litres soit **15 990 114,85 € H.T.**

Le montant prévisionnel total des besoins du Département de la Creuse tous lots confondus, pour la durée totale du marché (4 ans), est estimé à 2 839 069 litres, soit 3 424 157 € H.T.

- de désigner la Commission d'Appel d'Offres du Conseil départemental comme CAO du Groupement de commandes ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à relancer en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent et ses éventuels avenants, au nom et pour le compte des membres du groupement ainsi que pour le Département ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer pour chaque lot, tous les documents utiles à l'aboutissement de l'accord-cadre ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande pour les besoins du Département.

Dit que les sommes seront imputées comme suit sur le budget :

Chapitre 011 - Article 6021 - Fonction 8431

Chapitre 011 - Article 60622 - Fonction 8431

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET